



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

*Service Transports, Risques et Sécurité*  
Bureau Gestion de Crise, Circulation, Réglementation,  
Bruit, Publicité

**ARRÊTÉ**

**1 avril 2019 - 0038 - GES**

**portant autorisation de circuler le vendredi 19 avril 2019 (vendredi saint)  
pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans le département du Haut-Rhin**

**Le préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'article 72 de la Constitution;
- VU** le code de la route et notamment son article R.411-18,
- VU** l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;
- VU** l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes;

**CONSIDÉRANT** que le **vendredi 19 avril 2019** (vendredi saint) est un jour férié de droit local et que des mesures de circulation spécifiques doivent être prises pour assurer un traitement homogène et équitable des conditions de circulation sur l'ensemble du territoire français;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

# ARRÊTE

## Article 1

La circulation des transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, sans restrictions de tonnage, y compris ceux transportant des matières dangereuses, est autorisée le **vendredi 19 avril 2019**, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département du Haut-Rhin.

## Article 2

Cette mesure concerne toutes les entreprises, que leur siège social soit situé dans ou hors du département.

## Article 3

- le secrétaire général de la préfecture
- la présidente du conseil départemental
- le directeur de la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)
- le directeur de la direction interdépartementale des routes est (DIR EST)
- le directeur départemental des territoires
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie
- le commandant de la CRS 38
- le directeur départemental de la police de l'air et des frontières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au préfet de la zone de défense et de sécurité - Est
- au préfet de la région Grand Est
- à la DIR de zone
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- à l'union régionale du transport d'Alsace (URTA)

- 1 AVR. 2019

Le préfet



Laurent TOUVET

### *Information relative aux délais et voies de recours*

*Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :*

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Haut-Rhin, 7 rue Bruat, BP 489 – 68020 COLMAR Cédex
  - un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
  - un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cédex
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*